

Règlement général du concours.

Compétition pêche de carnassiers aux leurres artificiels « CarnaStreet de meaux » à pied du bord par équipe de 2.

1. Le « **CARNA****STREET** de Meaux » se déroulera à pied en équipe de 2 sur une journée comprenant 2 manches (8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00).
2. Les limites de pêche seront présentées à l'ensemble des concurrents lors du briefing des compétiteurs. Elles seront matérialisées sur le terrain, s'il y a lieu, par tout moyen à la convenance de l'organisation.
3. Un participant **mineur** ne pourra concourir que s'il présente une **autorisation parentale** lors de son inscription.
4. Ce concours repose sur la bonne foi et l'honnêteté des participants. Chaque compétiteur s'engage donc à respecter le présent règlement, à respecter les autres pêcheurs, passants et riverains évoluant dans le même cadre et à respecter l'environnement (jeter les emballages vides de leurres, mégots, nylon et autre détritrus dans les poubelles). Ils devront également se plier aux injonctions des commissaires, du comité d'organisation et du jury. Toutes les captures seront soumises au no-kill (remise à l'eau immédiate après validation). Tout manquement à ces règles de bonne conduite sera sanctionné.
5. La compétition se déroulera exclusivement au lancer, aux leurres, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu qu'ils entrent dans la catégorie pêche aux leurres artificiels (leurre propulsé par son propre poids ou celui d'une plombée sur la ligne).
6. L'utilisation d'une épuisette est autorisée pour sortir un poisson de l'eau.
7. Les « **fish-grip** » ou « **pincés à poissons** » sont **interdits**.
8. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir au maximum 2 cannes pendant l'épreuve.
9. Seuls les leurres artificiels sont autorisés. Il est interdit d'utiliser des appâts naturels, vivants ou morts.
10. L'utilisation d'attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d'amorces, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l'eau ou imprégner sur autre chose que leur leurre dans le but d'attirer le poisson sont interdits.
11. Tous les concurrents devront se munir d'un instrument de mesure (peut être fournis par l'association), d'un appareil photos pour prendre en photo les prises et d'un Stylo. Chaque pêcheur sera muni une fiche individuel de captures.

12. L'organisation se réserve le droit d'annuler en partie ou intégralement le concours si la sécurité des compétiteurs n'est plus assurée, notamment à cause de conditions climatiques extrêmes (fort gèle, neige, crue importante). En cas d'orage, si celui-ci se déclare avant le début d'une manche, le départ peut-être retardé ou annulé. Si un orage se déclenche en cours de manche, les commissaires auront en charge d'interrompre la manche, ainsi que de rappeler les règles à respecter en matière de sécurité lors de la survenue d'orages. Soit les conditions climatiques redeviendront clémentes et la sécurité assurée, dans ce cas là, la compétition pourra reprendre, soit les conditions climatiques ou la durée restante ne seront pas satisfaisantes et la manche sera clôturée. Pour toute reprise d'une manche, il devra au moins rester une heure de pêche.

Poissons pris en compte et quotas.

Afin de faciliter le calcul final des points, un quota maximum de poissons maillés par espèces sera conservé pour chaque manche. Cependant, pour faciliter le classement et permettre à l'AAPPMA des pêcheurs du pays de Meaux et ses environs de réaliser un inventaire piscicole du concours, tout poisson capturé devra être inscrit sur la feuille capture.

(Exemple : un compétiteur ayant capturé 15 perches ne retiendra pour son calcul final que les 10 plus grosses perches).

Seront considérés valides, les poissons vivants capturés par la gueule et dont la taille minimale est fixée comme suit (taille ramenée aux 5 millimètres inférieurs) :

- Perche : quota maximum de 10 poissons ; taille minimale de capture : 20 cm. (bonus de 50 pour le quota bouclé)
- Silure : quota 2 poissons ; taille minimale de capture : 80 cm. (Coeff de 0.5 appliqué)
- Brochet : quota 3 poissons ; taille minimale de capture : 50 cm
- Sandre : quota 3 poissons. ; taille minimale de capture : 40 cm (bonus de 50 pts/ poisson maillé)
- Black Bass : quota 3 poissons ; taille minimale de capture : 30 cm.
- Truite et Migrateurs : quota 3 poissons ; taille minimale de capture : 25 cm
- Cyprinidés(*) : quota de 5 poissons toutes espèces confondues ; taille minimale de capture : 30 cm. (*Cyprinidés : Aspe, barbeau, chevesne, rotengle, ide, carpe, carassin, tanche.)

Après mesure et photographie, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie. C'est le binôme qui prend la photo, assure la mesure et reporte les infos sur la fiche de capture de son équipe. La mesure s'effectuera de la pointe de la gueule fermée à la pointe de la queue en passant par l'axe du poisson.

Si le poisson est ferré à la fin du temps de la manche, le pêcheur disposera de 5 minutes pour sortir le poisson de l'eau. Son binôme devra rester présent sur le secteur pendant cette durée et procéder à la validation du poisson.

Définition.

Longueur des captures. C'est la longueur totale en millimètres, qui est retenue. La longueur des poissons est la mesure maximale de l'extrémité de la bouche fermée à l'extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l'axe du corps. La « longueur totale », c'est l'addition des longueurs finales après retrait des points de sanctions. 1 mm équivaut à 1point.

Validation des poissons.

1. Lors de la capture d'un poisson par un concurrent, son équipier viendra le seconder. Ensuite, ils se chargeront de prendre une photo avec la mesure et d'inscrire la capture sur la feuille de marque.
2. Ne seront considérés valides que les poissons capturés devant les opercules et repartis vivants en bonne conditions après la remise à l'eau.
3. Après mesure et photo, le poisson sera remis directement à l'eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie.

Réclamations.

1. Les pêcheurs disposent de 30 minutes, à partir de la fin de la manche (heure officielle de fin du temps de pêche de chaque compétiteur), pour formuler les réclamations qui peuvent avoir lieu. Aucune réclamation concernant la compétition ne pourra être faite après.
2. Les réclamations devront être faites par écrit au comité d'arbitrage de l'épreuve.
3. La décision du comité d'arbitrage est motivée, définitive et non contestable. Il aura statué sur les réclamations avant la proclamation des résultats. Les compétiteurs seront informés des litiges et des sanctions éventuelles à l'énoncé des classements de fin de manche.

Régime disciplinaire.

Infraction au règlement :

À tout moment (avant, pendant, ou après la compétition), les concurrents devront suivre les normes élémentaires de courtoisie et de sportivité. Les personnes participant à l'événement doivent respecter la législation française en matière de pêche et le présent règlement. L'organisation et/ou les commissaires auront toute latitude pour apprécier et sanctionner tout manquement dans ce domaine. Une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale. Les infractions au règlement seront sanctionnées par une déduction de points au classement voire une exclusion du concours, comme il se doit, selon la table des sanctions. Toutes les sanctions affecteront le classement général.

Sanctions :

- ***infraction légère (- 50 points par infraction constatée):***
 - Chute de poisson à terre lors de la manipulation.
 - Ne pas suivre les instructions du comité d'organisation.
 - Manquer à l'esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.

- ***Infraction grave (-500 points par infraction constatée):***
 - Commencer une manche sans autorisation.
 - Mettre fin à une manche sans autorisation.
 - Transgresser les règles relatives aux équipements et aux leurres.
 - Transgresser la réglementation générale.
 - Ne pas venir en aide à un autre pêcheur en cas de force majeure.
 - Concourir sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants.
 - Recourir à une aide extérieure dans l'exercice de la pêche.
 - Pêcher hors zone et/ou après la fin de la manche.
 - Ne pas suivre les instructions de l'organisation.
 - récidive.
 - manquer à l'esprit sportif.
 - Avoir tué un poisson. A la seule exception des espèces classées nuisibles par la loi.
 -

- ***Infraction très grave : (disqualification de la compétition) :***
 - Récidive d'une infraction grave.
 - comportement fortement nuisible à la compétition.
 - mise en danger de soi-même ou d'autrui.

Attribution des points et classement.

L'organisation récompensera, au total des points faits sur deux manches :

- Le «Big Fish» (le participant ayant pris le plus gros poisson du concours, toutes espèces carnassières confondues. A taille égale, le plus gros poisson primé sera le premier sorti de l'eau.
- La meilleure équipe jeune (participant de moins de 18 ans).
- La meilleure équipe adulte-jeune.
- La meilleure pêcheuse.

En cas d'abandon ou de disqualification d'un concurrent, ce dernier ne bénéficiera d'aucun classement, et aucun lot ne lui sera attribué. Classement Général : Le classement s'effectuera par addition des points cumulés sur les deux manches. En cas d'égalité de points, les compétiteurs seront départagés par rapport aux nombres de prises maillées. La comptabilisation des points s'effectuera comme suit : Calcul des points «taille poisson» : Parmi les espèces acceptées mentionnées, ci-dessus, tout poisson capturé se verra attribuer 1 point par millimètre.

Exemple : un sandre de 83 cm équivaut donc à 830 points. Un système de bonus sera mis en place. Exemple : Un compétiteur pêche trois sandres de 830mm / 530mm / 500mm, soit 1860mm ou 1860 pts + (3 x 50 pts car 3 sandre maillés) = 1860 + 150 = 2010 pts. Si le même compétiteur pêche trois sandres dont 1 non maillé, 830mm / 530mm / 350mm -> 1710 mm + (2 x 50 pts + 1 x 25 pts) = 1710 + 125 = 1835 pts.